

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 23 juin 2026

Canicule en Côte-d'Or : un épisode de fortes chaleurs qui va durer jusqu'à mi-juillet et nécessite le maintien de la vigilance de toutes et tous

Le département de la Côte-d'Or est toujours placé en vigilance rouge canicule dans le cadre d'un épisode de très fortes chaleurs qui affecte l'ensemble du territoire depuis plusieurs jours.

Si une légère baisse des températures est attendue en fin de semaine et plus probablement au début de la semaine prochaine, les prévisions indiquent qu'elles remonteront ensuite et resteront durablement supérieures aux normales de saison, de l'ordre de 3 à 4 degrés. Cette situation nécessite donc de maintenir un niveau élevé de vigilance dans la durée.

Rappel des mesures déjà en vigueur

- Interdiction des manifestations sportives organisées en extérieur ou dans des salles non climatisées jusqu'à la fin de la vigilance rouge ;
- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique jusqu'au vendredi 26 juin à minuit et susceptible d'être prolongée ;
- Mesures dérogatoires destinées à faciliter les travaux agricoles, notamment dans le cadre de la période de moisson ;
- Dérogations préfectorales permettant le démarrage des chantiers plus tôt dans la journée ;
- Mobilisation des collectivités et services publics disposant de locaux rafraîchis afin de les rendre accessibles aux personnes qui souhaitent s'y abriter durant les heures les plus chaudes ;
- Renforcement des maraudes, accueils de jours et ouverture de 16 places d'hébergement d'urgence supplémentaires pour les personnes vulnérables ;
- Adaptation des examens et, lorsque cela est possible, maintien de l'accueil dans les écoles, collèges et lycées avec toutefois la possibilité pour les familles de garder leurs enfants à domicile, notamment durant les périodes les plus chaudes de la journée et en fonction des températures à leur domicile. À ce jour, 20 écoles sont fermées, et 117 écoles ont procédé à des aménagements logistiques ou d'horaires pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions.

Appel à la responsabilité et à la solidarité

Face à cet épisode caniculaire qui s'inscrit dans la durée, la préfète appelle chacun à faire preuve de responsabilité et de prudence.

Elle invite l'ensemble de la population à appliquer rigoureusement les consignes de prévention : boire régulièrement de l'eau, limiter les activités physiques, maintenir son logement au frais et limiter les déplacements lorsque cela est possible (en raison du risque ozone).

Elle appelle également chacun à prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, notamment les personnes âgées, isolées ou encore en situation de handicap et les faire inscrire sur les registres communaux le cas échéant.

Prévention des noyades : une vigilance indispensable

Les fortes chaleurs favorisent les activités de baignade mais augmentent également le risque de noyade, qui demeure particulièrement élevé en période estivale.

Avant toute baignade, il est recommandé de :

- Choisir des zones de baignade surveillées ;
- Respecter les consignes de sécurité et la signalisation sur place ;
- Ne jamais laisser un enfant sans surveillance, même pour quelques instants ;
- Éviter toute baignade après la consommation d'alcool ;
- Entrer progressivement dans l'eau afin d'éviter un choc thermique ;
- Tenir compte de son état de fatigue et de sa condition physique ;
- Prévenir un proche avant une baignade isolée.

Feux de forêt : maintien d'un niveau de risque sévère

Par ailleurs, le département demeure placé en vigilance orange pour le risque de feux de forêt et de végétation entraînant le déclenchement du niveau de risque sévère du plan départemental de prévention depuis le 22 juin.

La plus grande prudence est demandée à chacun afin d'éviter tout départ de feu et de respecter les mesures en vigueur détaillées dans le tableau joint en annexe de ce communiqué.

Pour toute information sur les mesures de prévention liées à la canicule, le numéro vert Canicule Info Service est accessible au 0800 06 66 66, tous les jours de 9 h à 19 h (appel gratuit depuis la France métropolitaine).

	Activités / usages	Risque sévère et à moins de 200 mètres de forêt
Apport et usage du feu de toute nature	L'apport et l'usage de feu et de tout objet en ignition (tel que les cigarettes et tout autre dispositif mobile fonctionnant par combustion), sauf activités listées ci-dessous	Interdit
	Le bivouac et le camping sauvage avec utilisation de feux, les barbecues (flamme et électrique), brasero, réchaud à flamme nue	Interdit
	Brûlage de déchets verts, végétaux coupés, chaumes ou végétaux sur pied	Interdit, sauf opération expressément autorisée pour motif sanitaire ou sécurité publique
	Enfumage apicole avec combustion	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction, 3/ en fin d'utilisation, l'extinction des cendres et des résidus est impératif, dans une zone sans risque de propagation de feu
	Tous types de feux d'artifice ou pyrotechnique et lanternes célestes	Interdit
Circulation et stationnement	A l'exception du domaine public routier (autoroutes, routes départementales, réseau métropolitains et voies communales), le stationnement et la circulation de tous véhicules (avec ou sans moteur) et de piétons	autorisé
Brûlage	L'incinération de rémanents forestiers, de rémanents agricoles, des pailles issues des distillations et tout type de déchets vert.	Interdit
Activités et travaux agricoles	La récolte de céréales, de protéagineux et d'oléagineux, l'ensilage des maïs, ainsi que les activités de fenaison, de fauche et de pressage	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	L'utilisation, la maintenance et le déplacement de matériel d'irrigation	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	Les autres travaux agricoles et les récoltes utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feux	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	Le broyage de la végétation et l'entretien mécanique de haies	interdit
Activités et travaux forestiers (professionnels)	Les travaux sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux	autorisé
	Les travaux réalisés avec des engins types débardeurs, porteurs et débusqueurs (à l'exclusion de tout engin permettant l'abattage des arbres).	Autorisé

	Les travaux réalisés avec une tronçonneuse	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
	Les activités et travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer des départs de feux (tels que le débroussaillage, le fauchage, disques etc.) Les autres travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction
Autres activités et travaux (non professionnels)	L'emploi de tout type de feu par les propriétaires ou ayant droits hors activité professionnelle agricole et forestière	interdit
	Les activités et travaux avec utilisation de matériels pouvant provoquer des départs de feux (tels que le débroussaillage, le fauchage, disques etc.)	interdit
	Les tirs utilisant des munitions à balles traçantes, des artifices de simulation de type fumigène, des artifices de signalisation de type éclairant	interdit sauf dérogation
	Le balltrap, le tir sportif en stand de tir en extérieur	interdit
	La chasse	autorisé
	Les activités économiques de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques), telles que l'accrobranche, le paintball, etc.	autorisé
	Les manifestations sportives	Interdites en plein air (cf. par arrêté préfectoral du 21 juin dans le cadre de la vigilance canicule)
	Les manifestations culturelles	Interdit entre 13h et 6h et autorisé entre 6h et 13h

Rappel des conseils de comportements et recommandations à suivre pour faire face à la canicule :

- buvez de l'eau régulièrement, sans attendre d'avoir soif. Évitez la consommation d'alcool ;
 - fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit ;
 - rafraîchissez-vous plusieurs fois par jour et si possible, passez quelques heures dans un endroit frais (cinéma, supermarché...) ;
 - limitez vos activités physiques et sportives ;
 - en cas de besoin d'une prise en charge ne relevant pas d'une urgence vitale :
 - 1/ appelez prioritairement votre médecin traitant ;
 - 2/ s'il n'est pas disponible, recourez à une alternative à proximité, en consultant par exemple la carte des lieux de soins sur santé.fr ;
 - 3/ En cas de doute ou si aucune offre n'est disponible, appelez le 15 ;
 - prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, particulièrement des personnes fragiles et/ou isolées ;
 - restez informé sur l'évolution de la situation sur vigilance.meteofrance.fr. et en écoutant les médias locaux.
-
- **Le numéro vert Canicule info service au 0800 06 66 66 est joignable de 9h à 19h (appel gratuit depuis la France métropolitaine)**

VIGILANCE CANICULE

- Portez une attention toute particulière aux personnes fragiles et/ou isolées
- En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin
- Fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit
- Rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé 2-3h par jour (cinémas, magasins...)
- Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, et mangez normalement
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Limitez vos activités physiques
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateurs, douche...)

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauregard | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr